N° 548

31 OCTOBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-1056 du 16 octobre 2020 autorisant la prise en charge sur le budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame Lusia Mataginoa SIOMEO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;

Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 16-2020 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Lusia Mataginoa SIOMEO sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 470 000 XPF (quatre cent soixante-dix mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes, compte ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

<u>ARTICLE 2</u> : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1057 du 16 octobre 2020 autorisant la prise en charge exceptionnelle sur le Budget du Territoire des frais d'inhumation de la dépouille mortelle de Madame Marie-Conception

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC,

Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 21-2020 du 08 août 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : Les frais d'inhumation liés au décès de Madame Marie-Conception GALU sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 350 000 XPF (trois cent cinquante mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres, compte ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

<u>ARTICLE 2</u> : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1058 du 16 octobre 2020 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Ikenasio TOKOTUU.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 14-2020 du 12 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget

annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Ikenasio TOKOTUU sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 700 000 XPF (sept cent mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes, compte ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1059 du 16 octobre 2020 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Madame Pasilisa TOAFATAVAO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 13bis-2020 du 06 mai 2020 ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 20-2020 du 04 août 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Pasilisa TOAFATAVAO sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 413 997 XPF (quatre cent treize mille neuf cent quatre- vingt dix-sept francs pacifique), aux Pompes Funèbres Calédoniennes, compte ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur

des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1060 du 16 octobre 2020 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 1ème trimestre 2020 (Complément social de retraite).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2006-134 du 27 mars 2006, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/05 du 06 décembre 2005 portant création d'un régime territorial d'allocation vieillesse ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse de Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de huit millions cinq cent mille francs XPF (8 500 000 XPF).

ARTICLE 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial du complément social de retraite au titre du 4ème trimestre de l'année 2020. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 53, s/rubrique 531, nature 65113, enveloppe 3426 « Complément social de retraite ».

ARTICLE 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse de Prestations Sociales et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1061 du 16 octobre 2020 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 4ème trimestre 2020 (Allocation d'aide à l'enfance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n° 34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 16/AT/94 du 11 mars 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l’arrêté n° 2018-616 du 13 septembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/AT/2017 du 28 novembre 2017 portant revalorisation de l’aide à l’enfant ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l’exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l’exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille francs pacifiques (22 500 000 XPF).

ARTICLE 2 : Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 4ème trimestre de l'année 2020. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

ARTICLE 3 : La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, la Directrice de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1111 du 20 octobre 2020 ordonnant la fermeture au public du Gymnase de Sisia à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR ET DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l 'arrêté préfectoral n° 353/2001 portant création de la Commission territoriale de sécurité dans les établissements recevant du public ;
Vu le rapport technique de visite du gymnase de Sisia à Futuna établi le 19 octobre 2020 par le chef d'antenne des Travaux publics à Futuna et l'adjoint au délégué du préfet à Futuna surs saisine du secrétaire général ;
Considérant que le rapport susvisé conclue à la constatation de désordres dans le gymnase de Sisia relevant principalement de non-conformité en matière de lutte contre l’incendie, d’installations électrique et d’insalubrité des locaux humides ;
Considérant qu’il convient d’effectuer des travaux correctifs de sécurisation et que certains de ces travaux ne peuvent être réalisés dans un court délai ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public ;
Considérant que le mauvais état du gymnase de Sisia est susceptible de compromettre gravement la sécurité des pratiquants de sport qui le fréquente et notamment les scolaires ;
Sur proposition du secrétaire-général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le gymnase de Sisia à Futuna est fermé au public à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture des locaux au public est conditionnée à la production d 'un rapport établi à l'issue de la réalisation de travaux correctifs et certifiant la levée des contraintes.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à l'Administration supérieure, à la Délégation de Futuna ainsi qu'à l'entrée de l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mata'Utu dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général, le délégué du Préfet à Futuna, le directeur du service territorial jeunesse et sports et la commandante de la gendarmerie pour les îles de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1112 du 21 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2020 (N° Frs : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une dotation de **52 000 € (cinquante deux mille euros)** soit 6 205 251 XPF (six millions deux cent cinq mille deux cent cinquante un XPF) au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897509 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1113 du 21 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2020 (N° Frs : 2100001044).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **56 000 €**

(cinquante six mille euros) soit 6 682 578 XPF (six millions six cent quatre-vingt deux mille cinq cent soixante dix huit XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897900 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1114 du 21 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2020 (N° Frs : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **35 500 € (trente cinq mille cinq cent euros)** soit 4 236 277 XPF (quatre millions deux cent trente six mille deux cent soixante dix-sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897901 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1115 du 21 octobre 2020 autorisant la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala au titre des mois de novembre et décembre 2020 (4ème tranche).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer. Modifiée ;
Vu Le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu Le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et futuna ;
Vu L'arrêté n° 2009-129 du 23 avril 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu La délibération n°03/AT/2009 du 04 février 2009 portant adoption de la convention relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu La convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le Territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collège et Cétad pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu L'arrêté n° 2011-481 du 30 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°41/AT/2011 du 13 décembre 2011 adoptant l'avenant

n°2 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, collèges et CETAD, pensionnaires ou demi-pensionnaires à Lano et Sofala ;
Vu L'arrêté n° 2015-646 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du plan de redressement des internats de Lano et Sofala ;
Vu L'arrêté n° 2015-647 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 30/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption du schéma financier de règlement de la dette relative au fonctionnement des internats de Lano et Sofala ;
Vu L'arrêté n° 2015-648 du 16/12/2015 approuvant et rendant exécutoire La délibération n° 31/AT/2014 du 1er décembre 2014 portant adoption de l'avenant n°3 à la convention du 10 février 2009 relative à la prise en charge par le territoire des élèves hébergés dans les internats de Lano et Sofala ;
Vu L'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est attribuée une somme de **quatorze millions cent soixante six mille six cent soixante huit francs pacifiques (14 166 668 xpf)** imputée sur la fonction 22 – nature 65881 du budget territorial au titre de l'exercice **2020** pour le versement de la **4ème tranche** de la subvention relative à la participation du Territoire aux frais d'hébergement et de cantine des élèves du lycée, des collèges et Cétad pensionnaires et demi-pensionnaires aux internats de Lano et Sofala.

Article 2 : Le paiement sera effectué sur le **compte n° 43** ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna au profit de la Direction de l'enseignement catholique (DEC de Wallis et Futuna).

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des Finances, le Directeur des finances publiques et le Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Etudiant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1116 du 27 octobre 2020 relatif à la démission d'un membre de l'Assemblée territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, notamment son article 10 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2020 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des Administrateurs civils - Monsieur Thierry QUEFFELEC ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°n° 2017 - 206 du 30 mars 2017 portant publication des résultats de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutin du 26 mars 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la lettre de démission de Monsieur Sylvain BRIAL en date du 14 octobre 2020 ;
Vu l'ordre de présentation de la liste de Sylvain BRIAL lors des élections territoriales du 26 mars 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est constaté, à compter du 14 octobre 2020, la démission de Monsieur Sylvain BRIAL de son mandat de conseiller territorial et son remplacement par Madame Françoise VAKAULIAFA épouse MALALUA.
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera .

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-1117 du 28 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus (O.P.M.R)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est accordé et versé une subvention au budget du Territoire, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), d'un montant de 33 903,74 € (trente-trois mille neuf cent trois euros et soixante-quatorze cts) soit 4 045 792 XPF (quatre millions quarante-cinq mille sept cent quatre vint douze XPF), au titre de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus (O.P.M.R);

<u>Article 2</u> : Ce montant sera imputé sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; ACT : 012300000211 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;**
Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1118 du 28 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention au profit de la CCIMA dans le cadre de la 10ème Foire du Pacifique organisée en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la convention relative à la promotion du Territoire, de la culture, du tourisme et de l'artisanat des Îles Wallis et Futuna en Nouvelle Calédonie par la participation d'une délégation à la 10ème foire du Pacifique en date du 05 octobre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : Est autorisé le versement de la subvention d'un montant de quatre millions de francs pacifique (4 000 000 XPF), au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA), destinée à la participation du Territoire à la 10ème Foire du Pacifique organisée en Nouvelle-Calédonie.

<u>ARTICLE 2</u> : Le versement s'effectuera au compte de la CCIMA ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, fonction 02, s/rubrique 029, nature 6568, enveloppe 20800 – « APNC/Participation du Territoire à la 10ème Foire du Pacifique » - Exercice 2020.

<u>ARTICLE 4</u> : La Présidente de la CCIMA adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2020, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera l'émission d'un titre de recette et le reversement de cette subvention.

<u>ARTICLE 5</u> : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1119 du 28 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention au profit de la CCIMA dans le cadre de la 10ème Foire du Pacifique organisée en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la convention relative à la promotion du Territoire, de la culture, du tourisme et de l'artisanat des Îles Wallis et Futuna en Nouvelle Calédonie par la participation d'une délégation à la 10ème foire du Pacifique en date du 05 octobre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement de la subvention d'un montant de huit cent mille francs pacifique (800 000 XPF), au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA), destinée à la 10ème Foire du Pacifique organisée en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : Le versement s'effectuera au compte de la CCIMA ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.
ARTICLE 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, fonction 31, s/rubrique 318, nature 65748, enveloppe 20528 – chap/fonct. 933 – « CCIMA/subvention semaine de l'artisanat » - Exercice 2020.

ARTICLE 4 : La Présidente de la CCIMA adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2020, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera l'émission d'un titre de recette et le reversement de cette subvention.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, la Cheffe du service territorial des affaires culturelles et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1120 du 28 octobre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kwh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté n° 2020-988 du 24 septembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 octobre 2020 ;
Considérant que Total Pacifique a confirmé à la DIMENC n'avoir aucune importation à déclarer dans le cadre de la structure de prix des carburants applicable au 1er novembre 2020 et que par conséquent la structure de prix demeure identique à celle du mois d'octobre.
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 26 octobre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre
Essence	150,8
Gazole routier	150,5
Gazole vendu à EEWF	114,2
Kérosène (Jet A1), pétrole lampant	147,9

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-988 du 24 septembre 2020 susvisé, est applicable à compter du **1er novembre 2020**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1122 du 29 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention au profit de la CCIMA dans le cadre de la 10ème Foire du Pacifique organisée en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Considérant la convention relative à la promotion du Territoire, de la culture, du tourisme et de l'artisanat des Îles Wallis et Futuna en Nouvelle Calédonie par la participation d'une délégation à la 10ème foire du Pacifique en date du 05 octobre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement de la subvention d'un montant de deux millions de francs pacifique (2 000 000 XPF), au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA), destinée à la 10ème Foire du Pacifique organisée en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : Le versement s'effectuera au compte de la CCIMA ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

ARTICLE 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6568, enveloppe 20799 – « CCT/Tourisme/Participation à la 10ème Foire du Pacifique » - Exercice 2020.

ARTICLE 4 : La Présidente de la CCIMA adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2020, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera l'émission d'un titre de recette et le reversement de cette subvention.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du service des affaires économiques et du développement et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1123 du 30 octobre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 3 du carrefour de l'ancre au service des postes et des télécommunications – MATA'UTU mise en place d'une circulation alternée.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
Vu le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par délibération n°67 quater/AT/2018 du 30 novembre 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2019-286 approuvant et rendant exécutoire la délibération susvisée ;
Vu La demande du 27 octobre 2020 du chef du service des travaux publics qui indique vouloir réaliser des travaux de réfection de chaussée de la RT 3 sur la partie située entre le carrefour de l'ancre et le service des postes et des télécommunications conformément au schéma directeur des routes de Wallis et Futuna ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur cette portion de la RT3 ;
Sur proposition du chef de service des travaux publics,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la portion de la Route Territoriale n°3 allant du carrefour de l'ancre au service des postes et télécommunications dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15 – C18. Cet alternat sera précédée d'une signalisation de danger constituée de panneaux triangulaire de type AK.

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du service des travaux publics est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le service des travaux publics.

Article 6 : La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement définitif du chantier.

Article 7 : La Colonelle de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1124 du 30 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre des Travaux d'Assainissement de Vaitupu.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est accordé et versé une subvention en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), d'un montant de 40 000 € (Quarante Mille euros), soit 4 773 270 XPF (Quatre Million Sept Cent Soixante Treize Mille Deux Cent Soixante dix XPF) au budget du Territoire, pour les travaux d'assainissement de Vaitupu, imputable sur la ligne 20672 : 71-713-2157-907 ;;

<u>Article 2</u> : Ce montant sera imputé sur le **CF : 0113-OMER-ASWF ; DF : 0113-07-42 ; ACT : 011301MB0110 ; GM : 40.01.08 ; PCE : 6117200000 ; CC : ADSADMS986 ;**

<u>Article 3</u> : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1125 du 30 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Mise en place d'une Mission d'Insertion Jeunesse ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 26/10/2020 et enregistrée sous le N°408-2020 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est attribué une subvention d'un montant de **58 660 € (cinquante huit mille six cent soixante euros)** soit 7 000 000 XPF (sept millions XPF) en autorisation d'engagement (AE), au budget du Territoire, au titre de la « Mise en place d'une Mission d'Insertion Jeunesse » ;

<u>Article 2</u> : Il est versé une première subvention d'un montant de **5 866 € (cinq mille huit cent soixante six euros)** soit 7 00 000 XPF (sept cent mille XPF) en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire, au titre de la « Mise en place d'une Mission d'Insertion Jeunesse » ;

<u>Article 3</u> : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

<u>Article 4</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1126 du 30 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention à la CCIMA, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 pour le projet « Groupement Initiative Jeunesse » - P138 (40 cadres).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en

qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 26/10/2020 (P138), et enregistrée sous le N°406-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est attribué et versé une subvention d'un montant de **6 800 € (six mille huit cent euros)** soit 811 456 XPF (huit cent onze mille quatre cent cinquante six XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la CCIMA, domiciliée à la BWF : 11408 06960 03932100178 84, pour le projet « Groupement Initiative Jeunesse » ;

<u>Article 2</u> : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030202 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

<u>Article 3</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1127 du 30 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention sur le budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 au titre de « CHANTIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL – RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE » – P138 (CDL)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 26/10/2020 (P138), et enregistrée sous le N°407-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Il est attribué et versé une subvention sur le budget du Territoire, le montant de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre de « Chantiers de développement local – résorption de l'habitat insalubre » ;

<u>Article 2</u> : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030101 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

<u>Article 3</u> : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1128 du 30 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'un subvention supplémentaire sur le budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Soutien à la production primaire terrestre ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 26/10/2020 (P138), et enregistrée sous le N°413-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention complémentaire sur le budget du Territoire d'un montant de **16 400 € (seize mille quatre cent euros)** soit 1 957 041 XPF (un million neuf cent cinquante sept mille quarante un XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « SOUTIEN A LA PRODUCTION PRMAIRE TERRESTRE (MARAICHAGE, ARBORICULTURE, ELEVAGES, FORESTIERES, ETC) – SECTEUR DSA » ;

Article 2 : La subvention sera imputée sur le **l'EJ : 2103020518 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1129 du 30 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à la Circonscription d'Uvea au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2020 (N° Frs : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une dotation complémentaire de **12 048 € (douze mille quarante huit euros)** soit 1 437 709 XPF (un million quatre cent trente sept mille sept cent neuf XPF) au titre des chantiers de développement pour le 4° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897509 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1130 du 30 octobre 2020 relatif à la démission de Madame Françoise VAKAULIAFA épouse MALALUA du mandat de conseiller territorial et son remplacement par M. KOLIVAI Mikaele Vanika.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, notamment son article 10 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2020 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des Administrateurs civils - Monsieur Thierry QUEFFELEC ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°n° 2017 - 206 du 30 mars 2017 portant publication des résultats de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutin du 26 mars 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1116 du 27 octobre 2020 relatif à la démission d'un membre de l'Assemblée territoriale,

notifié le 29 octobre 2020 à Mme Françoise VAKAULIAFA ép. MALALUA ;
Vu la démission de Madame Françoise VAKAULIAFA ép. MALALUA signifiée le 29 octobre 2020 ;
Vu l'ordre de présentation de la liste de Sylvain BRIAL lors des élections territoriales du 26 mars 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est constaté, à compter du 29 octobre 2020, la démission de Madame Françoise VAKAULIAFA épouse MALALUA du mandat de conseiller territorial.

Article 2 : M. KOLIVAI Mikaele Vanika, troisième de liste, est déclaré élu et membre de l'Assemblée territoriale à compter du 1er novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

****

ARRÊTE 2009

Arrêté n° 2009-046 du 02 mars 2009 modifiant les dispositions sur la disponibilité de l'arrêté n° 93-382 du 29 décembre 1993 portant énumération des positions administratives des agents permanents du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 76 modifié du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n°93-381 du 29 décembre 1993 complétant les dispositions de l'arrêté n°76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n°93-382 du 29 décembre 1993 portant énumération des positions administratives des agents permanents du territoire ;
Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Philippe PAOLANTONI, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 17 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, Secrétaire Général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2008-500 du 26 novembre 2008 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2008-1140 du 08 septembre 2008 constatant la prise de fonction du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n°27/AT/2009 du 10 février 2009 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant les dispositions sur la disponibilité de l'arrêté n°93-382 du 29 décembre 1993 portant énumération des positions administratives des agents permanents du territoire ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er : l'article 5 de l'arrêté n°93-382 du 29 décembre 1993 est remplacé par :

« article 5 : Disponibilité

La disponibilité est la position de l'agent permanent placé hors de son administration ou service d'origine. Dans cette position, il cesse de bénéficier de son traitement, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

La disponibilité est prononcée pour une durée de un an au plus. Elle peut être renouvelée une fois.
À l'issue de la première période de mise en disponibilité, la réintégration est de droit sur un poste correspondant aux qualifications de l'agent.
En cas de renouvellement de la période de mise en disponibilité, la réintégration n'est possible qu'en cas de vacance d'un poste correspondant aux qualifications de l'agent.

La disponibilité est prononcée d'office à l'expiration d'un congé de maladie d'une durée de douze mois.

Elle peut être accordée sur demande de l'intéressé, sous réserve des nécessités du service :

– pour poursuivre des études ou recherches,
– pour exercer une activité dans une entreprise privée ou publique,
– pour créer ou reprendre une entreprise,
– pour donner des soins à son conjoint, à ses enfants ou à un ascendant,
– pour suivre son conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent permanent.

La mise en disponibilité peut être également accordée ou prolongée sur la demande de l'agent permanent, sous réserve des nécessités du service, pour convenances personnelles.
Par dérogation à l'alinéa 2, la disponibilité pour convenances personnelles est prononcée pour une durée maximum de trois ans renouvelable, sans excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière.

L'agent permanent mis en disponibilité sur sa demande doit solliciter sa réintégration deux mois avant l'expiration de la période de disponibilité. L'agent permanent mis en disponibilité qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration, peut être licencié.

L'agent permanent peut être dispensé des dispositions relatives à la réintégration par décision explicite du chef du territoire. »

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des ressources humaines, le chef du service des finances et le payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

M. le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna
Thierry BONNET

DECISIONS

Décision n° 2020-914 du 20 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Futuna** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **LAMATA Emilie** inscrite en **1è année de BTS Services – Management des unités commerciales** à l'école supérieure Billières - Toulouse (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-915 du 20 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **SAVEA Velania** inscrite en **1è année de Licence LLCER LCO-TREC7** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-916 du 20 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TAALO Nancy** inscrite en **2ème année de BTS SP3S** au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-917 du 20 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TAALO Theresa** inscrite en **1è année de BTS SP3S** au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-918 du 20 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Toulouse/Futuna** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **LAMATA Emilie** inscrite en **1è année de BTS Services – Management des unités commerciales** à l'école supérieure Billières - Toulouse (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230 - Nature : 6245

Décision n° 2020-920 du 22 octobre 2020 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« PIZZERIA LELEI»** concernant :

Madame « ALIKILAU ép SUVE Marie Antoinette » à compter du 01 juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023 sur un poste de « Commis de cuisine».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – *Centre financier :* 0138-DR03-D986, *domaine fonctionnel :* 0138-02-11, *centre de coûts :* ADSITAS986, *Activité :* 13802030203,*PCE :* 6521140000.

Décision n° 2020-921 du 22 octobre 2020 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« PROUX QUINCAILLERIE»** concernant :

Monsieur « VAITOOTAI Joseph » à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 sur un poste d' « Aide pompiste».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – *Centre financier :* 0138-DR03-D986, *domaine fonctionnel :* 0138-02-11, *centre de coûts :* ADSITAS986, *Activité :* 13802030203,*PCE :* 6521140000.

Décision n° 2020-922 du 22 octobre 2020 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« MALOCCINO»** concernant :

Mademoiselle «TAFILAGI Rita » à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 sur un poste d' « Aide cuisinière».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – *Centre financier :* 0138-DR03-D986, *domaine fonctionnel :* 0138-02-11, *centre de coûts :* ADSITAS986, *Activité :* 13802030203,*PCE :* 6521140000.

Décision n° 2020-923 du 22 octobre 2020 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« WALLIS RECOUVREMENT »** concernant :

Mademoiselle « SEUVEA ép UUATEMOAKEHE Anaise Tulikimalama » à compter du 01 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 sur un poste de « Secrétaire ».

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – *Centre financier :* 0138-DR03-D986, *domaine fonctionnel :* 0138-02-11, *centre de coûts :* ADSITAS986, *Activité :* 13802030203,*PCE :* 6521140000.

Décision n° 2020-930 du 22 octobre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la formation professionnelle, **Monsieur KAFOVALU Fiafehui**. L'intéressé prépare la formation Cabin Crew Attestation pour le Personnel Naviguant Commercial, la partie théorique a été validée par le Centre de Formation Aéroschool de Nouvelle Calédonie, reste à valider la partie pratique qui se déroulera à Aéro School de Nanterre en France, du 31/10/20 au 10/11/20.

A cet effet, Monsieur KAFOVALU bénéficiera de la prise en charge de son titre de transport sur le trajet Wallis/Paris/Wallis, et le remboursement des coûts de formation qu'il a avancé.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2020-936 du 28 octobre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à Monsieur Nicolas SIMUTOGA, son titre de transport sur le trajet Paris/Wallis en classe économique.
L'intéressé a suivi une formation pour un BTS Maintenances des Systèmes chez les Compagnons du Devoir de CAEN et du Tour de France, depuis le 02/09/19 au 28/08/20.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020- Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-937 du 28 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Montpellier/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019-2020 de l'étudiante **SUMOI Flora** inscrite en **3ème année de Licence Administration Economique et Sociale** à l'Université Montpellier III – MONTPELLIER (34).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

ANNONCES LÉGALES

Par acte du lundi 19 octobre 2020, il a été constitué une SARL dénommée :

SARL FALE CONSTRUCTION

Siège social : Village de Liku – HAHAKE – B.P 687 – 98 600 WALLIS
Capital social : XPF 10 000
Objet : Construction Générale
Gérance : Lauriane née TIALETAGI épouse VERGE
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation auprès du RCS de WALLIS.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Wallis du 07 Octobre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

ATS SAS

Siège :

MAOPO-OPO – Malae – Royaume d'Alo – BP 02
Royaume de Sigave 98 600 FUTUNA

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de WF

Capital : 50 000 XPF

Objet :
Conseil en gestion des entreprises, en développement socip-économique, en développement territorial et industriel, en discalité, ressources humaines, en prestataire de service auprès des banques, des instituts financiers privés ou institutionnels d'aide à l'investissement.

Président :
M. Boris GAVEAU de nationalité Française, né le 07 Mai 1971 à SIGAVE – FUTUNA, marié, demeurant à Rte de l'Aéroport – BP 761 HIHIFO 98 600 Wallis

----

NOM : ALAKILETOA
Prénom : Siliako
Date de naissance : 25/06/1976 à Nouméa
Domicile : Malama Tavai Sigave FUTUNA
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Construction de bâtiment, chaudronnerie, voirie, réseau, distribution.
Enseigne : **CHAUDROBAT**
Adresse du principal établissement : Malama Tavai Sigave FUTUNA
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Création d'une société en Assistance à maitrise d'ouvrage, et conseille technique WFI SARL (Wallis et Futuna Ingénierie) d'un capital de 50 000 XPF siège social : BP 998 Mata-Utu 98600 Wallis Gérant Mr DE BUSSCHERE Cedrix. RCS MATA-UTU.

Création d'un Bureau d'étude SEWF SARL d'un capital de 60 000 XPF siège social : BP 998 Mata-utu 98600 Wallis Gréante Mme THI KIM HIEN GALLOIS. RCS : MATA-UTU.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FEDERATION MUSICALE D'UVEA ET FUTUNA »

Objet : La fédération a pour vocation d'assurer la cohérence et le bon développement des activités des musiciens. La volonté de promouvoir et de donner à tous ses adhérents le goût du chant et de la musique. D'assurer aux enfants, aux jeunes comme aux adultes la pratique musicale la plus épanouissante possible, aider à l'éclosion de futurs musiciens et faire de la musique une activité agréable. Elle représente les intérêts des musiciens sur le Territoire auprès des Pouvoirs Publics et des institutions officielles ou privées. Elle organise des rencontres entre les musiciens à l'échelon territorial et régional et assure la communication avec les associations de musiciens à l'étranger.

Le siège social : Tuafenua – Mata'utu - Hahake .

Bureau :

Président	POLELEI Soakimi
Vice-président	MAITUKU Petelo Sanele
2ème Vice-président	KELETAONA Loselio
Secrétaire	MOTUHI Ismaël
2ème Secrétaire	MEKENESE Soane Haïmo
Trésorier	KAFOA Soane
2ème Trésorier	MANUHAAPAI Paulo

N° et date d'enregistrement
N° 399/2020 du 16 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003712 du 16 octobre 2020

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « LULUTAU LEA TAHI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	GATA Falakiko
Vice-président	FUAHEA Maleselino Samea
Secrétaire	SEUVEA Jennifer
2ème secrétaire	LUTOVIKA Malio
Trésorier	TUIVAI Soane
2ème trésorière	TAFILAGI Telesia

Les signataires du compte de l'association sont le président GATA Falakiko, le vice-président FUAHEA Maleselino et le trésorier TUIVAI Soane. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des trois signataires, la secrétaire a le droit de pouvoir de la signature manquante.

N° et date d'enregistrement
N° 409/2020 du 27 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000099 du 26 octobre 2020

Dénomination : « SOLIDARITE COUTUMIERE D'UVEA »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire comme suit :

Délégation de signature aux 2 trésoriers Xavier FINE et Albert LIKUVALU pour le futur compte bancaire de l'association à la BWF. L'un ou l'autre pourra agir sur le compte.

N° et date d'enregistrement
N° 412/2020 du 27 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003656 du 26 octobre 2020

****

Dénomination : « LIGUE DE TENNIS DE TABLE DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Election du comité directeur, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	GAVEAU Charles
Vice-président	VAITULUKINA Paulo
2ème vice-président	FANENE Sosefo
Secrétaire	PUAKAVASE Silania
2ème secrétaire	SAVEA Malia Aloisio
Trésorière	MOLEANA Malia
2ème trésorier	NAU Toviko

Les signataires titulaire du compte incombent au président GAVEAU Charles et au trésorier MOELANA Malia, et au vice-président VAITULUKINA Paulo en cas d'absence de l'un des 2.

N° et date d'enregistrement
N° 414/2020 du 28 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000020 du 27 octobre 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS	:	6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA	:	1 an ....6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie :	6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji :	1 an ....11 200 Fcfp
Métropole :	6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger :	1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne

Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF